

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

Échafaudage au 8 rue Capitaine Daireaux - Marigny

N°2024-21/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société LECARDONNEL pour des travaux de couverture du 25 mars au 5 avril 2024 au 8 rue du Capitaine Daireaux – Marigny ;

Considérant l'objet de la demande,

Arrête

Du lundi 25 mars 2024 à 8 heures au vendredi 5 avril 2024 à 17 h,

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande : installation d'un échafaudage sur le bâtiment situé 8 rue du Capitaine Daireaux - Marigny à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

Article 3 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Article 4 : Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Article 5 : L'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 6 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser ces réglementations

Article 7 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 25 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Huguette BESSON, conseillère municipale

